

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu l'urgence suite à une dégradation pour les services techniques

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin de reprendre les bordures du rond-point de la Place Georges Courtial, la chaussée sera rétrécie sur la place Georges Courtial le jeudi 8 juin 2023 à compter de 14h00 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 06 juin 2023

LE MAIRE –

Guy Gorbinet



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par le CIAS de la Collectivité de commune Ambert Livradois Forez,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux pour les nouveaux locaux du CIAS, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au-devant du n°2 avenue des tuileries.

Le stationnement sera réservé au véhicule de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 07 juin 2023 à 08H00 au vendredi 24 juin 2023 à 18H30.

Elles pourront être levées avant le vendredi 24 juin 18H30 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de livraison et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des livraisons.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Joubert Aurélien représentant la société ABEILLE ASSURANCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°42, avenue du Maréchal Foch.

Ces restrictions seront en vigueur au cours du vendredi 30 juin 2023, 8h00 et du samedi 1^{er} juillet 18h00. Elles pourront être levées avant 18h00 en fonction de l'avancement du déménagement.

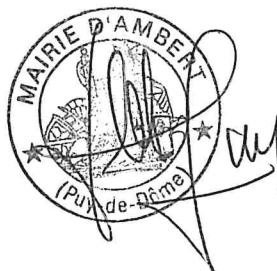
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et placée sous la responsabilité de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *FOR DRILL* représentée par Monsieur Yoann Vidoni,

A R R Ê T E

- ARTICLE 1^{er}** : Afin de permettre la réalisation de travaux, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :
- la chaussée sera interdite à la circulation sur le chemin rural du Bezeau,
 - le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux personnels de chantier,
 - les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant plusieurs journées, au cours de la période comprise entre le lundi 26 juin 2023 et le vendredi 21 juillet 2023.

- ARTICLE 2** : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

- ARTICLE 3** : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

- ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Néel Kévin, responsable des Services Techniques d'Ambert,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de marquage routier rue de la Filèterie, les dispositions suivantes seront temporairement en vigueur au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- **Stationnement interdit et chaussée rétrécie**

Ces restrictions seront en vigueur les lundi 19 juin 2023 et mardi 20 juin 2023, entre 8h00 et 17h30.

Elles pourront être levées avant le mardi 20 juin 23 à 17h30, en fonction de l'avancement des différentes zones de chantier.

ARTICLE 2 : Sur chacune des différentes zones de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 juin 2023

Le Maire,
Guy Gorbinet –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2,
VU l'ensemble des textes formant le Code de la Route, en matière de signalisation routière, de circulation et de stationnement,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU la demande présentée par Monsieur Néel Kévin responsable des services techniques de la commune d'Ambert, qui sollicite la possibilité d'intervenir à tout moment pour la remise en état du tracé des lignes sur la voirie,
CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2023, le stationnement et la circulation de tous les véhicules pourront être interdits sur les voies et places publiques de la commune, dans les zones de chantier restreintes délimitées par les services techniques de la commune d'Ambert.

Aux abords des chantiers, toutes les mesures seront prises par *les agents des services techniques* afin d'assurer la sécurité des piétons et automobilistes, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue, et à la charge des services techniques.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 713 du Code civil ;
Vu l'arrêté municipal n°AR2022-0326 du 6 octobre 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2023 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;
Considérant que le bien sis lieu-dit « Morel de Haut », cadastré section F n°592, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

CONSTATE

ARTICLE 1^{er} : L'incorporation du bien sis lieu-dit « Morel de Haut », cadastré section F n°592, dans le domaine de la commune d'Ambert suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 26 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2023

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



Délai et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 713 du Code civil ;
Vu l'arrêté municipal n°AR2022-0327 du 6 octobre 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2023 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;
Considérant que le bien sis lieu-dit « Morel de Haut », cadastré section F n°593, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

CONSTATE

ARTICLE 1^{er} : L'incorporation du bien sis lieu-dit « Morel de Haut », cadastré section F n°593, dans le domaine de la commune d'Ambert suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 26 mai 2023.

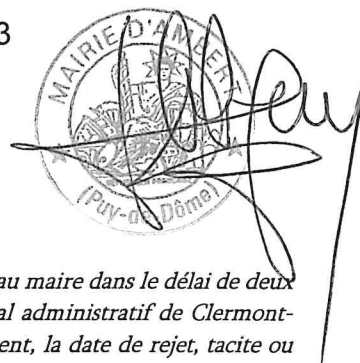
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2023

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



Délai et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 713 du Code civil ;
Vu l'arrêté municipal n°AR2022-0328 du 6 octobre 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2023 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;
Considérant que le bien sis Avenue du 8 Mai 1945, cadastré section AY n°135, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

CONSTATE

ARTICLE 1^{er} : L'incorporation du bien sis Avenue du 8 Mai 1945, cadastré section AY n°135, dans le domaine de la commune d'Ambert suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 26 mai 2023.

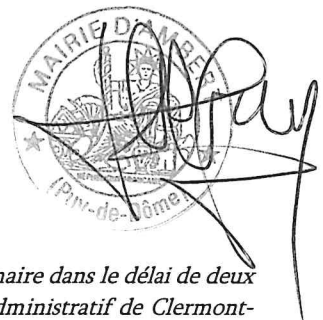
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2023

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



Délai et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse du recours gracieux de juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours

063-21630965 - du 21/06/2023
Reçu le 21/06/2023
Publié le 21/06/2023
et/ou accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 713 du Code civil ;
Vu l'arrêté municipal n°AR2022-0329 du 6 octobre 2022 constatant la situation du bien présumé sans maître ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2023 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;
Considérant que le bien sis lieu-dit « Les Côtes », cadastré section B n°1407, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

CONSTATE

ARTICLE 1^{er} : L'incorporation du bien sis lieu-dit « Les Côtes », cadastré section B n°1407, dans le domaine de la commune d'Ambert suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 26 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2023

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



Délai et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Préfecture

063-216300038-20230612-AR20230197-AR

Reçu le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par le bar *Le Volcan*, représentée par Mr Sébastien GUYOT,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une soirée concert aux abords du bar *Le Volcan*, et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

• **Circulation interdite, du samedi 08 juillet 2023 à 13H30 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 04H00** :

- Boulevard Henri IV, dans sa portion comprise entre le carrefour Boulevard Sully/Avenue Emmanuel Chabrier, et la rue Saint-Joseph.

Une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* le boulevard Sully, l'avenue Georges Clémenceau, le boulevard de la Portette, le boulevard de l'Europe et la place du Livradois.

• **Stationnement réservé à l'attention du pétitionnaire du vendredi 07 juillet 2023 à 07H00 jusqu'au lundi 10 juillet 2023 à 14h00** :

- Devant le n°1 boulevard Henri IV, en raison de la mise en place d'un podium.

• **Stationnement réservé à l'attention du pétitionnaire du samedi 08 juillet 2023 à 13H30 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 04H00** :

- Boulevard Henri IV, côté pair, dans sa portion comprise entre le carrefour Boulevard Sully/Avenue Emmanuel Chabrier, et la rue Saint-Joseph.

- Boulevard Henri IV, côté impair, dans sa portion comprise entre le carrefour Boulevard Sully/Avenue Emmanuel Chabrier, et le n°7 Boulevard Henri IV.

- Rue du Lavoisier, dans son intégralité.

- Rue des Confalons, dans sa portion comprise entre le boulevard Henri IV et la rue des Confins.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

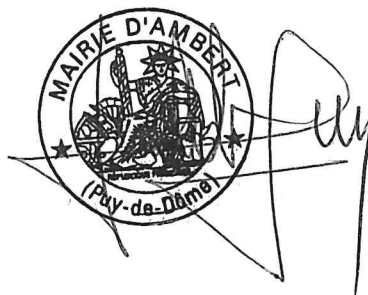
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *EUROVIA*, représentée par Monsieur Benoît CLAUD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection des enrobés, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place durant deux journées maximum, **au cours de la période comprise entre le lundi 19 juin 2023 à 07H00 et le dimanche 30 juin 2023 à 20H00** :

- **circulation des véhicules interdite sur l'intégralité de la route du Lac,**

- **l'accès aux propriétés riveraines sera conditionné à l'accord préalable des personnels de chantier.**

Ces restrictions pourront être levées avant le dimanche 30 juin 2023 à 20H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

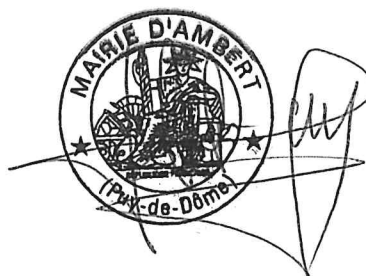
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS, représentée par Mr CONSTANTIN,
Vu l'état des lieux établi ce jour,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper une portion de la parcelle cadastrée section ZW n°1 (domaine privé communal), le long de la RD 106 (route de Valcivières), en vue du :

- **stockage de matériaux de type graviers sur une portion de ladite parcelle, dans le cadre d'un chantier de réfection des enduits de la route départementale voisine, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.**

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du secteur durant toute la période d'autorisation.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stockage de ses matériaux.

En cas de dégradations, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la commune se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, le cas échéant, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **pour la période du dimanche 25 juin 2023 au dimanche 16 juillet 2023**. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Une fois le délai d'occupation révolu, le titulaire devra renouveler sa demande auprès de la commune s'il souhaite bénéficier d'une prolongation d'occupation des lieux.

ARTICLE 6 : Poursuites et surveillance

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur le Président du *MOTO CLUB DU LVRADOIS*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive d'enduro dite "*RAND'Auvergne*", la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- **Circulation** : Mise en sens unique de la rue Alexandre Vialatte avec circulation des véhicules autorisée uniquement dans le sens RD 106 (*avenue des Croves du Mas*) vers RD 906 (*route de Clermont*).

Cette mesure sera en vigueur **le samedi 24 juin et le dimanche 25 juin de 11H à 19H.**

- **Stationnement** : Afin de faciliter l'accès des participants et des organisateurs au site de la *Scierie*, le stationnement des véhicules sera interdit le long du *MUS'ENERGIE* **les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 juin 2023.**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs. Les services de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre un dépôt de gerbe au Monument aux Combattants, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante boulevard Sully :

- La circulation sera interdite sur l'intégralité du boulevard.
- Cette mesure sera en vigueur le dimanche 18 juin 2023 de 11H15 à 12H30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur Le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association *Livradoué Dansaire* dans le cadre du World Festival d'Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À l'occasion du World Festival d'Ambert qui doit se dérouler à AMBERT, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement sera règlementé de la manière suivante :

***le stationnement sera réservé aux bus des groupes de danse du mardi 18 juillet 2023 au lundi 24 juillet 2023 ;**

- parking Place notre Dame de Layre

- stationnement interdit allée du parc devant les parcelles cadastrées BI-n°296 et BI-n°297 afin de faciliter l'accès des secours sur le site du festival et les bus des groupes de danse

- aire de camping-cars situé Esplanade R.Lacroix

***le stationnement sera réservé aux organisateurs du jeudi 20 juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023 :**

- allée du parc parking côté Skate Park

- esplanade R. Lacroix dans son intégralité

*** le stationnement sera réservé aux organisateurs du jeudi 13 juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023 :**

- parking VULCO avenue de la Dore

- La circulation sera règlementée de la manière suivante :

*** circulation interdite sauf riverains et aux bus des groupes de danse du mardi 18 juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023 ;**

- La voie desservant la parcelle cadastrée BI-N°23 sera interdite à la circulation sauf riverains et les bus des groupes de danse.

*** circulation interdite sauf riverains du jeudi 20 juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023 ;**

- L'accès au parking Place des Fayettees se fera uniquement par l'entrée principale située au N°14, avenue de la Dore sauf riverains.
- Un sens de circulation obligatoire autour du plan d'eau sera mis en place pour les piétons quittant le site du Festival.
- L'accès à l'entrée du camping du festival se fera par l'Esplanade R.Lacroix et la sortie se fera par la Rue Pierre de Nolhac.

*** circulation en sens unique Esplanade R.Lacroix vers la Rue Pierre de Nolhac du jeudi 20 juillet 2023 au dimanche 23 juillet 2023**

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 14 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur Le Maire d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3341-1 et R.3353-1,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles relatifs aux mesures générales de propreté et de salubrité des voies et espaces publics,

Vu l'ensemble des textes formant le Code de la route et notamment l'article L.412-1,

Vu la demande présentée par l'association *Livradoué Dansaïre* dans le cadre du World Festival d'Ambert,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion du World Festival d'Ambert qui doit se dérouler à AMBERT du jeudi 20 juillet 2023 au samedi 22 juillet 2023, tout rassemblement ou attroupement de personnes troublant la tranquillité et l'ordre public est interdit tous les jours du festival d'Ambert entre 15H00 et 6H00 du matin sur les voies communales et lieux publics suivants :

- Avenue de la Dore et notamment aux abords du pont de la Dore
- Avenue de la Gare
- Esplanade R. Lacroix
- Allée du parc
- Aux abords du Skate Park
- Terrain de pétanque situé vers le pont de la Dore parcelles cadastrées BH N°12-13

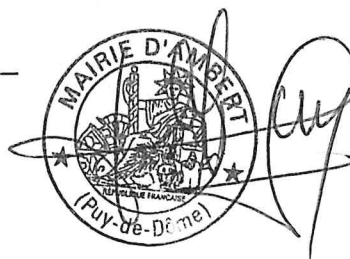
ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 Juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu le rapport d'information 2023-23 rédigé le 15 juin 2023 par la Police Rurale,

Considérant que l'état du module Rampe en U du skate Park représente un danger pour ses utilisateurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pendant la durée de la réfection de la rampe en U du Skate Park, son accès sera interdit au public, et réservé aux seuls personnels des entreprises chargés des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité des entreprises intervenantes, qui seront chargées d'implanter les panneaux et barrières nécessaires.

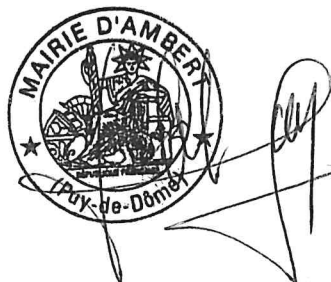
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 15 juin 2023

Le Maire,

Guy Gorbinet-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T É

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur NEEL Kévin responsable des services techniques,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux pour un raccordement au tout à l'égout et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place devant les n°2 – 4 – 6 et 8 rue des confalons :

- la chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation pourra être temporairement interdite,
- le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **au cours de la période comprise entre le mercredi 21 juin 2023 à 08H00 et le vendredi 30 juin 2023 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 30 juin 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

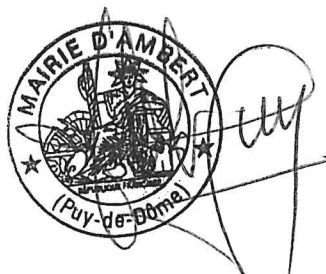
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0207

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le *Cyclo Club Les Copains*,

ARRÊTE

À l'occasion de l'épreuve cycliste « **LES COPAINS** » qui aura lieu le **dimanche 2 juillet 2023**, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT INTERDIT

- Place de l'Hôtel de Ville, Petite Place du Pontel, Place du Pontel (uniquement la première rangée côté sud), Boulevard Henri IV dans son intégralité (et contre-allée devant le jardin public), rue des Jardins, rue Michel de L'Hospital (entre le Boulevard Henri IV et la rue des Allées), Place Charles de Gaulle, Place du Livradois, rue Blaise Pascal, avenue du Docteur Chassaing, **du samedi 1^{er} juillet 2023 à 19H00 au dimanche 2 juillet 2023 à 9H00**.
- Avenue de la Dore, **dimanche 2 juillet 2023 de 8H00 à 17H00**.
- Avenue de la Gare côté Ouest (jardin public), **du samedi 1^{er} juillet 2023 à 19H00 au dimanche 2 juillet 2023 à 17H00**.
- Avenue de la Gare côté Est, **dimanche 2 juillet 2023 de 4H00 à 8H00**.
- Esplanade Robert Lacroix, **du samedi 1^{er} juillet 2023 à 19H00 au dimanche 2 juillet 2023 à 17H00**.
- Rue Pierre de Nolhac côté sud (numéros impairs), **dimanche 2 juillet 2023 de 8H00 à 17H00**.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE DIMANCHE 2 JUILLET 2023

- **De 4H00 à 9H00**, Boulevard Henri IV, Place de l'Hôtel de Ville, Place du Pontel, Petite Place du Pontel, rue de la Treille, rue de la Panneterie, rue de l'Enfer, Petite rue de l'Enfer, rue de la Salerie, rue de la République, rue du Château, rue de la Boucherie, rue du Four, rue de la Filèterie, rue Saint-Joseph, rue du Lavoir, rue des Confalons, rue des Jardins, rue des Allées, rue Michel de L'Hospital et rue Blaise Pascal.

Les déviations des véhicules se feront *via* la Place du Livradois côté *Est*, le boulevard de l'Europe et le boulevard de la Portette d'une part, et *via* la rue des Frères Angéli, l'avenue de Minard et l'avenue de Lyon d'autre part.

- **De 7H30 à 9H00**, sur l'avenue du Docteur Chassaing (RD 38).

La déviation des véhicules se fera *via* l'avenue de la Résistance, l'avenue du Docteur Claudius Penel et l'avenue Emmanuel Chabrier.

- **De 9H30 à 17h00**, allée Henri Pourrat (RD 906/RD 65), et rue de Saint-Pardoux (RD 65), dans le sens contraire de la course. La circulation des véhicules y sera toutefois autorisée pour les seuls riverains d'Ambert accrédités par les organisateurs.

Les véhicules venant de Clermont-Ferrand et voulant se rendre sur Issoire seront déviés *via* le boulevard Sully, l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

AR Prefecture

063-216300038-20230616-AR20230207-AR
Reçu le 21/06/2023
Publié le 21/06/2023

ARRÊTÉ N°AR2023-0207

Les véhicules venant de Saint-Etienne et voulant se rendre sur Issoire seront déviés *via* l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

- **De 9H30 à 17H00**, avenue de la Gare côté Ouest (jardin public),
- **De 9H30 à 17H00**, le fond de l'avenue Maréchal Foch, ainsi que l'avenue de la Dore entre l'intersection avec l'avenue de la Gare et le N° 32 bis, seront circulables en double sens par les seuls riverains accrédités par les organisateurs. Cette circulation se fera sur une demi-chaussée (côté Nord) ; l'autre demi-chaussée (côté Sud) sera réservée aux seuls cyclistes et véhicules des organisateurs. Un aménagement sera mis en place sur l'axe de la chaussée avec une signalisation adaptée (séparateurs et ruban de chantier).

Une déviation sera mise en place *via* le Boulevard Sully, l'avenue Emmanuel Chabrier, l'avenue Michel Omerin et la rue Saint-Pierre.

- **De 4H00 à 17H00**, Esplanade Robert Lacroix.
- **De 4H00 à 17H00**, rue Pierre de Nolhac, en direction de l'Esplanade Robert Lacroix.

ARTICLE 3 : CIRCULATION À SENS UNIQUE DIMANCHE 2 JUILLET 2023

- **De 9H30 à 17H00**, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens Nord/Sud, avenue de la Gare côté Est (de l'intersection avec l'avenue Maréchal Foch jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Onze Novembre).
- **De 9H30 à 17H00**, sur l'avenue du Onze Novembre, la circulation sera autorisée dans le sens Ouest/Est, de l'intersection avec l'avenue de la Gare jusqu'à l'intersection jouxtant l'établissement Caisse d'Épargne. La circulation sera autorisée en double sens pour les riverains. Un panneau *Route barrée à 300 mètres* sera placé vers l'intersection jouxtant l'établissement Caisse d'Épargne.

ARTICLE 4 : CIRCULATION À DOUBLE SENS DIMANCHE 2 JUILLET 2023

- **De 4H00 à 9H00**, la circulation sera autorisée dans les 2 sens de circulation sur la place du Livradois, côté Est (CIAS).

ARTICLE 5 : CIRCULATION DE RIVERAINS DIMANCHE 2 JUILLET 2023

- **De 9H30 à 17H00**, les riverains de l'avenue de la Dore devront obligatoirement prendre la direction de l'avenue Maréchal Foch, puis suivre les déviations mises en place.

ARTICLE 6 : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 7 : Les déviations et les signalisations nécessaires seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20230616-AR20230207-AR
Reçu le 21/06/2023
Publié le 21/06/2023